

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Les Boutons d'Or
15 rue de Lattro de Tassigny
85220 L'AIGUILLON SUR VIE

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00223

Nantes, le vendredi 21 juillet 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 17/04/2023			
Nom de l'EHPAD	EHPAD LES BOUTONS D'OR		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS DE L'AIGUILLOON SUR VIE		
Numéro FINESS géographique	850009044		
Numéro FINESS juridique	850009036		
Commune	L AIGUILLOON SUR VIE		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	36		
	HP	36	40
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	178		
GMP Validé	641		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	5	5	10
Nombre de recommandations	9	24	33
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	5	9
Nombre de recommandations	9	24	33

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.6	Formaliser une astreinte de direction				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.8	Respecter la capacité autorisée de l'EHPAD.	1				Dès réception du présent rapport		<p>La liste des résidents et leur GIR ont été transmis.</p> <p>L'établissement précise que les résidents en surnuméraires sont des résidents autonomes (GIR 5/6), ayant intégré l'EHPAD dans le cadre d'admission de couples. Il est précisé que l'accueil de ces résidents autonomes, au-delà des places autorisées, a été validé par le CCAS et que le nombre de 36 résidents dépendants est respecté.</p> <p>L'établissement s'interroge sur l'intervention de l'ARS dans la décision des élus d'accueillir des résidents autonomes en surnuméraire, pour lesquels il n'est pas demandé de financement, ni à l'ARS, ni au département.</p>	<p>Il est pris acte des éléments apportés qui ne remettent pas en cause le constat d'un dépassement de la capacité autorisée. La base réglementaire qui fait foi pour la capacité de l'établissement est l'arrêté d'autorisation et non une délibération du CCAS.</p> <p>L'arrêté d'autorisation indique dans son article 2, une capacité globale autorisée de 36 lits d'hébergement permanent, sans distinction entre les résidents dépendants ou autonomes.</p> <p>Dans son article 4, il est précisé que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.</p> <p>Il est donc décidé de maintenir la demande de mesure corrective.</p>	Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2			1 an		Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2			6 mois		Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2		6 mois		Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2		6 mois		Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)		<p>L'établissement déclare accepter de l'aide pour trouver un médecin coordonnateur.</p> <p>Il évoque la pénurie des professionnels de santé, la situation critique de désertification médicale sur le territoire et précise qu'un ETP de 0,11 n'est pas attractif.</p>	<p>Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée.</p> <p>A noter que l'article D312-156 du CASF requiert comme seuil minimal de médecin coordonnateur un équivalent temps plein de 0,40 pour un établissement dont la capacité autorisée est inférieure à 44 places.</p>	Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1		6 mois		Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des évènements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1		6 mois		Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2		6 mois		Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.30	Actualiser le plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ).			2		6 mois		Aucun document transmis		Mesure maintenue

1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2			1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2			1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.2	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublure (tuiilage).			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement précise que les agents non diplômés sont expérimentés et peuvent contacter la direction ou l'IDER en cas de besoin. Il est rappelé que l'établissement est confronté à une situation de pénurie de recrutement qui impose cette organisation.	Il est pris acte des précisions apportées et des contraintes liées à la pénurie de professionnel de santé. Néanmoins, la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit répondant aux recommandations de bonnes pratiques, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2		6 mois	L'établissement déclare "être convaincu du besoin de l'intervention d'un ergothérapeute" et précise que sans financement assuré par l'ARS, ce recrutement ne pourra pas être envisagé.	Il est pris acte des précisions apportées. Il appartient à l'établissement de définir ses priorités de financement. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence a minima bisannuelle			2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annual de formation			2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT

3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de pré-admission, premier recueil d'informations..) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire.	1				Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1				6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue

3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).				2		Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.24	Réactiver la commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis			Mesure maintenue